

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

Traduction française

3 Rabiâ II 1413
30 Septembre 1992

84^e année

N° 791

Sommaire

I. - LOIS ET ORDONNANCES

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Premier Ministère

Actes divers

16 septembre 1992 ..	Décret n° 85 - 92 portant nomination du Président et des membres du conseil de surveillance du Commissariat à la Sécurité Alimentaire	427
----------------------	---	-----

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes divers

23 septembre 1992 ..	Décret n° 92 - 053 portant nomination d'un ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie à Riadh.	427
----------------------	---	-----

Ministère de la Défense Nationale

Actes divers

16 septembre 1992 ..	Décret n° 86 - 92 portant admission à la retraite d'un officier de l'Armée Nationale	427
----------------------	--	-----

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes divers

31 août 1992	Décret n° 92 - 045 portant nomination de certains fonctionnaires.	428
2 septembre 1992 ...	Décret n° 92 - 050 portant nomination de Hakems.	428
2 septembre 1992 ...	Arrêté n° 487 portant nomination et titularisation d'élèves - officiers de police.	429
2 septembre 1992 ...	Arrêté n° 488 portant nomination et titularisation d'élèves - commissaires de police.	429
8 septembre 1992 ...	Arrêté conjoint n° 494 portant autorisation d'ouverture d'une école privée à Nouakchott dénommée " Ashbal". ...	429
16 septembre 1992 ..	Décret n° 92-052 portant nomination de Wali.	430

Ministère des Mines et de l'Industrie*Actes divers*

- 5 septembre 1992 ... Arrêté n° 806 portant autorisation d'implantation d'une unité de fabrication de sacs en plastique pour l'emballage à Nouadhibou. 430

Ministère de l'Education Nationale*Actes divers*

- 2 septembre 1992 ... Décret n° 92 - 049 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Education Nationale. 430

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports*Actes divers*

- 22 août 1992 Arrêté n° 463 portant nomination et titularisation d'un professeur d'Education Physique. 431
- 13 septembre 1992 .. Arrêté n° 496 portant titularisation d'un professeur licencié stagiaire. 431
- 13 septembre 1992 .. Arrêté n° 497 portant titularisation d'un professeur licencié. 431
- 13 septembre 1992... Arrêté n° 499 portant nomination et titularisation de certains professeurs licenciés stagiaires. 431
- 14 septembre 1992 .. Arrêté n° 500 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine. 431
- 15 septembre 1992 .. Arrêté n° 501 portant nomination et titularisation de deux ingénieurs de l'Economie Rurale. 432
- 16 septembre 1992 .. Arrêté n° 502 portant nomination et titularisation d'un professeur licencié stagiaire. 432
- 17 septembre 1992 .. Arrêté n° 503 portant régularisation de la situation administrative de deux professeurs. 432

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales*Actes réglementaires*

- 5 septembre 1992 ... Arrêté n° R - 067 portant création, organisation et fonctionnement du conseil de sante. 432

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique*Actes réglementaires*

- 2 septembre 1992 ... Arrêté n° R - 066 portant ouverture du concours d'entrée à l'ISERI pour l'année scolaire 1992 - 1993. 433

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement*Actes divers*

- 31 août 1992 Décret n° 92-046 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de Television de Mauritanie (T.V.M.). 435

Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel*Actes divers*

- 2 septembre 1992 ... Décret n° 92 - 048 portant nomination de certains fonctionnaires au Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel. 435

Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine*Actes divers*

- 20 août 1992 Décret n° 92 - 038 portant nomination au Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine. 436
- 3 septembre 1992 Arrêté n° 491 portant délégation de signature au directeur de cabinet du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine. 436

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**IV. - ANNONCES**

II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Premier Ministère

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 85 - 92 du 16 septembre 1992 portant nomination du Président et des membres du conseil de surveillance du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

ARTICLE PREMIER - Le conseil de Surveillance du Commissariat à la Sécurité Alimentaire est composé comme suit :

Président :

- Monsieur Boydiel ould Houmeid ,
Commissaire à la Sécurité Alimentaire

Membres :

- Monsieur Abderrahmane ould Moustapha,
Conseiller au cabinet du Premier Ministre ,
chargé de l'Action Sociale
- Monsieur Cheikh Sid'El Moctar ould Cheikh
Abdellahi, Gouverneur Adjoint de la Banque
Centrale de Mauritanie
- Monsieur Mohamed ould Khilil, Représentant
du Ministère chargé de l'Intérieur
- Monsieur Ahmed Salem ould Maouloud,
Représentant du Ministère chargé du
Développement rural

- Monsieur Fall n'Guissaly, Représentant du
Ministère chargé du Plan
- Monsieur Sidi Mohamed ould Biya
Représentant du Ministère chargé des
Finances
- Monsieur Mohamed ould Henein,
Représentant du Ministère chargé du
Commerce
- Mme Khadaja mint Emir, Représentant du
Ministère chargé des Affaires Sociales
- Monsieur brahim ould Boutniah,
Représentant les travailleurs du
Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

ART. 2. - Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et suivant la procédure d'urgence.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92 - 053 du 23 septembre 1992 portant nomination d'un ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie à Riadh.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Ahmed Khalifa ould Jiddou est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de

Mauritanie auprès de Royaume d'Arabie Saoudite avec résidence à Riadh, en remplacement de Monsieur Seydina Aly ould Saghir appelé à d'autres fonctions, à compter du 19 août 1992.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 86-92 du 16 septembre 1992 portant admission à la retraite d'un officier de l'Armée Nationale .

ARTICLE PREMIER - Le lieutenant Bakar ould Sidina, Mle 78-108 est admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite à compter du 1er mars 1992.

ART.2. - Il sera rayé des contrôles de l'Armée Active à compter du dit jour.

ART.3. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92 - 045 du 31 août 1992 portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

ADMINISTRATION CENTRALE*Chargés de mission*

- Hamdi Samba Diop administrateur civil en remplacement de Diallo Mamadou Bathia appelé à d'autres fonctions
- Hadrami o/ Momme administrateur auxiliaire, matricule 10331 D en remplacement de Mohamed Vall o/ Abdel Latif appelé à d'autres fonctions
- Mohamed o/ Sidi Mohamed professeur, matricule 25900B.

Conseillers Techniques

- Abdi o/ Diarra administrateur civil, matricule 34203 B en remplacement de Mohamed o/ Sidi Mohamed appelé à d'autres fonctions
- Mohamed o/ Khlil administrateur civil, matricule 17092 C en remplacement de Bâ Yaya Mamadou appelé à d'autres fonctions.

Directeur administration territoriale

- Mohamed o/ Mahmoud Brahim administrateur civil, matricule 10728 K en remplacement de El Hacen o/ Maouloud appelé à d'autres fonctions.

Directeur des collectivités locales

- Abdi o/ Horma o/ Youba administrateur civil, matricule 25885 K en remplacement de Mohamed o/ Mahmoud appelé à d'autres fonctions.

Directeur des Affaires Administratives et Financières

- M'Hamada o/ Moimou administrateur civil, matricule 34211 K en remplacement de Youssouf Diakité administrateur civil.

ADMINISTRATION TERRITORIALE*Wilaya du Hodh El Gharbi*

- Wali : Abou Moussa Diallo administrateur civil, matricule 41646 R en remplacement de Hadrami o/ Mome appelé à d'autres fonctions.

Wilaya du Trarza

Wali : Isselmou o/ Abdel Kader administrateur civil, matricule 10715 W en remplacement de Yahya o/ Sidi Jaavar appelé à d'autres fonctions.

Wilaya de l'Adrar

- Wali : Yahya o/ Sidi Jaavar administrateur civil, matricule 18398 X en remplacement de Isselmou o/ Abdel Kader appelé à d'autres fonctions.

Wilaya de l'Inchiry

Wali : Yahya o/ Sid'El Moustaphe, administrateur civil, matricule 41606Y en remplacement de Khatar o/ Cheikh Ahmed appelé à d'autres fonctions.

ART. 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 92 - 050 du 2 septembre 1992 portant nomination de Hakems.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

ADMINISTRATION TERRITORIALE*Wilaya du Hodh El Charghi*

- *Hakem de Timbedra* : Bakar ould Nah administrateur civil, mle 10736 T en remplacement de Diaguily o/ Moctar appelé à d'autres fonctions.

Wilaya du Tiris - Zemmour

- *Hakem de Zouératt* : Diaguily o/ Moctar attaché d'administration générale, mle 15908 Q en remplacement de Bakar ould Nah appelé à d'autres fonctions.

ART. 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 487 du 2 septembre 1992 portant nomination et titularisation d'élèves - officiers de police.

ARTICLE PREMIER - Les élèves - officiers de police dont les noms suivent, et qui ont satisfait aux conditions de formation théorique et pratique sont à compter du 11 août 1992 nommés et titularisés officiers de police comme suit :

Au grade d'officier de police de 2° classe, 6° échelon, indice 830 à compter du 11 août 1992

- Mohamed Abdallahi ould Isselmou inspecteur de police de 1ère classe, 4° échelon, indice 790, matricule 11 561 Q ;
- Mahmoudy ould Bechiri inspecteur de police de 1ère classe, 4° échelon, indice 790, matricule 11 410 B.

Au grade d'officier de police de 2° classe, 4° échelon, indice 740 à compter du 11 août 1992

- Weddad ould Lebchir inspecteur de police, 1ère classe, 1er échelon, indice 690, matricule 11 478 A.

Au grade d'officier de police de 2° classe, 2° échelon, indice 620 à compter du 11 août 1992

- Neine ould Mohamed Khattry inspecteur de police de 2° classe, 3° échelon, indice 580, matricule 11 945 H.

Au grade d'officier de police de 2° classe, 1er échelon, indice 550 à compter du 11 août 1992

- Cheikh Saad Bouh ould Sidi Boya né en 1969 à Barkéol
- Mohamed Kaber ould Sidi né en 1968 à Barkéol
- Mohamed Abdallahi ould Taleb né en 1968 à Atar
- Habib ould Horma né en 1963 à Atar
- Mohamed Abdellahi ould Bubu né en 1965 à R'Kiz
- Ahmed ould Mohamed né en 1965 à Atar

ART. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 488 du 2 septembre 1992 portant nomination et titularisation d'élèves - commissaires de police.

ARTICLE PREMIER - Les élèves - commissaires de police dont les noms suivent, et qui ont satisfait aux conditions de formation théorique et pratique, sont, à compter du 11 août 1992 nommés et titularisés commissaires de police comme suit :

Au grade de commissaire de police de 3° échelon, indice 1010 à compter du 11 août 1992

- Sidi Salem ould Abeidy, officier de police de 1ère classe, 4° échelon, indice 960, matricule 11 436 E.

Au grade de commissaire de police de 2° échelon, indice 900 à compter du 11 août 1992

- Boyah ould Mohamed Fadel, officier de police de 1ère classe, 2° échelon, indice 870, matricule 35 119 X ;
- Ahmed ould Eleya, officier de police de 2° classe, 5° échelon, indice 780, matricule 40 121 J ;
- Diakhite Abdoul Sedigh officier de police de 2° classe, 5° échelon, indice 780, matricule 11 356 S.

Au grade de commissaire de police de 1er échelon, indice 760 à compter du 11 août 1992

- Yahavdhou ould Amar
- Mohamed Lemine ould Ahmed Mahmoud
- Mohamed ould Ahmedou o/ Mohamed El Houssein
- Mohamedine ould Mohamdi ould Sidi Elemine
- Cherif Moctar ould Cherif Mohamed
- Mohamed ould Damou.

ART. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE CONJOINT n° 494 du 8 septembre 1992 portant autorisation d'ouverture d'une école privée à Nouakchott dénommée "Ashbal".

ARTICLE PREMIER - Madame Cherif Mahmoud née Mariam Faquer née en 1949 à Tetoun (Maroc), de nationalité mauritanienne, domiciliée à Nouakchott, est autorisée à ouvrir à Nouakchott, une école Privée d'enseignement fondamental, dénommée " Ashbal".

ART. 2. - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82/015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

ART. 3. - Les secrétaires généraux des ministères de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 92-052 du 16 septembre 1992 portant nomination de Wali.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ADMINISTRATION TERRITORIALE :

- **Wali du Gorgol** : El Hacem ould Maouloud, administrateur civil, matricule 10729 L, en remplacement de Abderrahmane ould Dah appelé à d'autres fonctions ;

- **Wali du Brakna** : Abderrahmane ould Dah, administrateur civil, matricule 41644 F, en remplacement de Kaba ould Elewa appelé à d'autres fonctions.

ART. 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 806 du 5 septembre 1992 portant autorisation d'implantation d'une unité de fabrication de sacs en plastique pour l'emballage à Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER - Les établissements Abdallahi ould Noueigueid sont autorisés à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication de sacs en plastique à Nouadhibou conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985.

ART. 2. - Les établissements Abdallahi ould Noueigueid sont tenus d'employer 20 travailleurs permanents.

A cet effet, ils doivent présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les 3 mois après la date de mise en exploitation de l'usine le document de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale attestant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autorisation leur sera retirée.

ART. 3. - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci-dessus doit être communiquée au ministre chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART. 4. - Les établissements Abdallahi ould Noueigueid sont tenus de se soumettre à tout contrôle exigé par le service de contrôle de l'industrie. Ils sont tenus, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84 020 du 22 janvier 1984.

ART. 5. - Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Education Nationale

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92 - 049 du 2 septembre 1992 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au ministère de l'Education Nationale à compter du 26 février 1992 :

Direction des Affaires Financières et du Matériel

- Chef de service du matériel et des entretiens : Mr. Mohamed Yehdih ould Ahmed, instituteur.

Direction du Personnel

- Chef de service du personnel de l'Enseignement Fondamental : Mr Cheikh Naji ould Hamadi, instituteur.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports
ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 463 du 22 août 1992 portant nomination et titularisation d'un professeur d'Éducation Physique.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Bâ Alioune né le 18 juillet 1959 à Kaédi, recruté en qualité de professeur d'Éducation Physique auxiliaire au ministère de la Fonction Publique, de la Jeunesse et des Sports depuis le 1er octobre 1988, titulaire du diplôme de maîtrise d'enseignement (section éducation physique et sportive) de l'Institut National Supérieur de l'Éducation Populaire et du Sport de Dakar/ Sénégal, est, à compter du 1er octobre 1988 du point de vue ancienneté et à compter du 13 juillet 1992 du point de vue salaire, nommé et titularisé professeur d'Éducation Physique, 1er échelon (indice 810), AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 496 du 13 septembre 1992 portant titularisation d'un professeur licencié stagiaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Isselmou ould Sid Ahmed Salem professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 12 novembre 1986, est, à compter du 22 mai 1989, titularisé professeur licencié, 1er échelon (indice 810) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 497 du 13 septembre 1992 portant titularisation d'un professeur licencié.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Aly ould Mohamed Baba, professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 1er octobre 1989, est, à compter du 10 février 1992 titularisé professeur licencié, 1er échelon (indice 810) AC un an.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 499 du 13 septembre 1992 portant nomination et titularisation de certains professeurs licenciés stagiaires.

ARTICLE PREMIER - Les instituteurs dont les noms suivent, titulaires de la licence en Vough et Oussoul de l'ISERI (option professeurs), sont, à compter du 8 mars 1987 du point de vue ancienneté et à compter du 5 avril 1992 du point de vue salaire, nommés professeurs licenciés stagiaires (indice 810) AC néant.

Il s'agit de messieurs :

- Sidi Ba ould Lemana, instituteur adjoint, 7° échelon (indice 660) depuis le 1er juillet 1987, 65 031 ;
- Cheikhna ould Mohamed Ahid, instituteur, 5° échelon (indice 750) depuis le 1er juillet 1987, 75 186 ;
- Mohamed Vadel ould Mohamed Lemine, instituteur, 6° échelon (indice 800) depuis le 1er juillet 1987, 76 189.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 500 du 14 septembre 1992 portant nomination et titularisation d'un docteur en médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Yahya ould Sidi Mohamed né en 1963 à Bouttilimit (extrait du jugement n° 2674 en date du 11 novembre 1965), titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales de Constantine./ Algerie, est nommé et titularisé docteur en médecine de 2° classe, 1° échelon (indice 900) à compter du 27 juillet 1992.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 501 du 15 septembre 1992 portant nomination et titularisation de deux ingénieurs de l'Economie Rurale.

ARTICLE PREMIER - Messieurs Dieng Aboubacrine et N'Diaye Maouloud recrutés en qualité d'ingénieurs auxiliaires au ministère du Développement Rural et de l'Environnement depuis le 3 juillet 1991, titulaires du diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknes/ Maroc, sont, à compter du 3 juillet 1991 nommés et titularisés ingénieurs de l'Economie Rurale, 2ème classe, 1er échelon (indice 810) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 502 du 16 septembre 1992 portant nomination et titularisation d'un professeur licencié stagiaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed El Moctar ould El Moustapha né en 1958 à Kiffa, professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 1er octobre 1985, est, à compter du 17 mai 1989, titularisé professeur licencié, 1er échelon (indice 810) AC un an.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 067 du 5 septembre 1992 portant création, organisation et fonctionnement du conseil de santé.

ARTICLE PREMIER - Il est créé au ministère de la Santé et des Affaires Sociales un organe chargé de l'étude des dossiers d'évacuation sanitaire dénommé le conseil de santé.

ART. 2. - Ce conseil est habilité à :

- statuer sur la pertinence des dossiers d'évacuation sanitaire qui lui sont soumis ;
- donner son avis sur les dossiers de malades nécessitant des repos médicaux de longue durée.

ART. 3. - Le conseil de santé est présidé par le directeur de la Protection sanitaire et comprend :

- le directeur du Centre Neuro - Psychiatrique ;
- le médecin - chef du service de médecine au CHN ;

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 503 du 17 septembre 1992 portant régularisation de la situation administrative de deux professeurs.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Dieng Mamadou Yahya, professeur de collège, est, à compter du 1er juin 1989 considéré comme démissionnaire de son emploi pour abandon de poste.

ART. 2. - Messieurs Dieng Mamadou Yahya et Yero Dieng tous deux professeurs de collège démissionnaires de leur emploi depuis le 1er juin 1989, sont, à compter du 1er janvier 1992 réintégrés dans leurs corps d'origine et remis à la disposition du ministère de l'Education Nationale.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

- le médecin - chef du service de chirurgie au CHN ;
- un médecin de la médecine du travail ;
- un médecin du secteur privé.

ART. 4. - Le conseil de santé se réunit une fois par mois en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou du ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ART. 5. - En cas d'urgence, la décision d'évacuation revient à une cellule du conseil de santé comprenant outre son président, les deux médecins - chefs des services de médecine et de chirurgie au CHN.

ART. 6. - Les dossiers d'évacuation sanitaire sont déposés au secrétariat du CHN qui également assure le secrétariat du conseil de santé.

ART. 7. - Les dossiers des malades dont l'état de santé nécessite une évacuation sanitaire sont initiés par un médecin traitant et certifiés par le médecin - chef du service concerné et adressés au secrétariat du conseil avec tous les renseignements utiles notamment les examens paracliniques.

ART. 8. - Le conseil de santé peut s'il le juge nécessaire convoquer les médecins traitants initiateurs ou demander un complément d'informations.

ART. 9. - Tout dossier qui n'a pas été contresigné par le médecin - chef du service concerné ne sera pas étudié par le conseil de santé.

ART. 10. - Sont abrogées toutes les dispositions contraires antérieures.

ART. 11. - Le secrétaire général du ministère de la Santé et des Affaires Sociales, le directeur de la Protection Sanitaire, le directeur du Centre Hospitalier National et le directeur du Centre Neuropsychiatrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture et de l'Orientalion Islamique

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 066 du 2 septembre 1992 portant ouverture du concours d'entrée à l'ISERI pour l'année scolaire 1992 - 1993.

ARTICLE PREMIER - Un concours d'accès en première année de l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Islamiques sera organisé au titre de l'année scolaire 1992 - 1993. Les épreuves se dérouleront à Nouakchott les 6 et 7 octobre 1992.

ART. 2. - Le concours est ouvert exclusivement aux nationaux mauritaniens âgés de 40 ans au plus.

ART. 3. - Les fonctionnaires et les agents auxiliaires de l'Etat ne peuvent participer aux épreuves sans l'accord exprès de leurs départements.

ART. 4. - Le nombre de places offertes pour l'année 1992 - 1993 est de 40 places dont 10 pour le recrutement de bacheliers et 30 pour le concours d'entrée. Les places non pourvues au titre de l'un des modes de recrutement seront reportées sur l'autre mode.

ART. 5. - Les dossiers de candidature doivent comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée à 50 ouguiyas ;

- 4 photos d'identité ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat médical datant de moins de trois mois ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la direction de l'ISERI avant la date du 5 septembre 1992 au plus tard.

ART. 6. - Le niveau des épreuves est celui du baccalauréat de l'enseignement secondaire, lettres, option lettres originelles.

ART. 7. - Les sujets des épreuves sont proposés par les membres de la commission de correction et arrêtés par son président. Chacun d'eux est enfermé dans une enveloppe scellée et cachetés à la cire dont la garde est assurée par le président de la commission de correction.

ART. 8. - Les épreuves du concours se dérouleront conformément au tableau ci - après :

Nature des épreuves	Coefficient	Durée	Date et Heure
a- Langue Arabe, commentaire de texte suivi de questionnaire	3	4H	6/10/92 (8H à 12 H)
B - Dissertation sur un sujet d'ordre général	2	3H	6/10/92 (15 H à 18 H)
c - Questionnaire se rapportant aux matières suivantes : l'exegese du Koran, El Hadith du Prophete, El Aquida, El Fiqh et ses sources	5	5H	7/10/92 (8H à 13 H)

ART. 9. - La note " zéro" pour l'une des matières est éliminatoire.

- Med. El Baghiould Med. Lemine, professeur ;
- Teyibould El Kharchi, professeur ;

ART. 10. - Sera exclu de la salle d'examen tout candidat surpris en action frauduleuse, qui ne pourra, en conséquence, participer au reste des épreuves.

- Med. Lemineould Ahmed Zeidane, professeur ;
- Mohamedould Abderrahmane, attaché d'administration générale ;

ART. 11. - La commission de surveillance est composée comme suit :

Président

- Zeidaneould Moulaye Zeine, directeur adjoint de l'ISERI

Membres :

- Med. Alyould Zeine, directeur de l'Office des Ogafs ;
- Med. Salemould Mahboubi, directeur des Etudes de l'ISERI ;
- Med/El Hafedhould Saleck, directeur des Recherches de l'ISERI ;
- Moustapha Saleckould Yahi, surveillant général de l'ISERI ;
- Sidiould Med. Mahfoudh, surveillant général adjoint ;
- Med. Abdellahiould Abdellah, professeur ;
- Mineould Bechir, professeur ;
- Mohamedenould Mohamed Vall, professeur ;
- Med.ould Sidi Med/ould Moulaye, professeur ;
- Babaould Taleb Ahmed, professeur ;
- Mahfoudhould Mohamed Lemine, professeur ;
- Med. El Yeddalyould El Hadj Ahmed, professeur ;

- Cheibaniould Addi, Bibliothécaire ;
- Tahould Haye ;
- Sidi Med. dit Benani, surveillant ;
- Aiche Mint Med. Abdellahi, surveillante ;
- Sidi Mohamedould Saleh, administrateur auxiliaire ;
- Mohamedould Cherif Ahmed, administrateur auxiliaire.

ART. 12. - La commission de correction est composée comme suit :

président :

- Babaould Taleb Ahmed, professeur

Membres :

- Med/ Alyould Zeine, directeur de l'Office des Ogafs ;
- Med. Salemould Mahboubi, directeur des Etudes ;
- Med. El Hafedhould Saleck, directeur des Recherches ;
- Mohamedenould Mohamed Vall, professeur ;
- Mahfoudhould Mohamed, professeur ;
- Med. El Yeddalyould El Hadj Ahmed, professeur ;
- Mohamedould Sidi Mohamedould Moulaye, professeur.

ART. 13. - Le secrétariat est composé comme suit :

président :

- Mohamed Lemine ould Ahmed Zeidane, professeur

Membres :

- Ahmed ould Beddy, professeur ;
- El Housseine ould Boba, direction des Ogafs
- Med. ould Abderrahmane, attaché d'administration générale auxiliaire.

ART. 14. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92-046 du 31 août 1992 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de Télévision de Mauritanie (T.V.M.).

ARTICLE PREMIER - Est nommé président du Conseil d'Administration de la Télévision de Mauritanie pour un mandat de trois ans :

- Mr Moussa Ould Ebnou, Professeur, Conseiller à la Présidence de la République.

ART. 2. - sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

ART. 3. - Le ministre de la Communication et des relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92 - 048 du 2 septembre 1992 portant nomination de certains fonctionnaires au Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Secrétariat d'Etat chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme et de l'Enseignement Originel à compter du 22 juillet 1992 :

CABINET DU SECRETARIAT D'ETAT

- Conseiller chargé de l'information : Mohamed Mahmoud ould Babana, mle 43314 E.

DIRECTION DU CABINET

- Chef de service du personnel : Cheikh Tourad ould Mohamed, professeur bilingue, mle 43 248 II ;
- Chef de service du secrétariat : Mohamed El Moctar ould Samba, professeur bilingue, mle 48 230 Y.

DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE L'ANALPHABÉTISME

- *Directeur* : Mohamed El Hadi ould Taleb, sociologie, mle 52 976 Z
- *Chef de service des programmes* : Mme Matt Mint Aounena, professeur bilingue, mle 20112 K.

DIRECTION DE MAHDRAS

- *Directeur* : Tourad ould Cheikh Nema, professeur, mle 19 460 B ;

- *Chef de service de la formation professionnelle* : Isselmou ould Babah, professeur, mle 41 518 C ;
- *Chef de service des Affaires Académiques* : Mohamed Abdellahi ould Cheikh El Houssaine, professeur, mle 27 012 K.

ART. 2. - Le ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92 - 038 du 20 août 1992 portant nomination au Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés à compter du 15 juillet 1992 au Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine :

CABINET :

- *Directeur de Cabinet* : Mr Mohamed Ali ould Dedew, administrateur auxiliaire, matricule 56 417 X précédemment en service au ministère du Plan ;
- *Conseiller juridique* : Mme Kan née Fatou Diop, administrateur auxiliaire ;
- *Chargée de mission pour les relations extérieures* : Mme Fatimetou mint Lekhlifa, professeur ;
- *Chargée de mission pour le suivi des représentations régionales* : Mme Aïcha mint Ghadour, professeur.

DIRECTION DE LA PROMOTION FÉMININE

- *Directrice* : Mme Hetoutou mint Abdoullah, professeur.

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA FAMILLE

- *Directrice* : Mme Yenserha mint Mohamed Mahmoud, professeur.

DIRECTION DES PROGRAMMES

- *Directrice* : Mme Mounina mint Abdellah, professeur.

ART. 2. - Le Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRETE n° 491 du 3 septembre 1992 portant délégation de signature au directeur de cabinet du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine.

ARTICLE PREMIER - En sus des attributions prévues à l'article 3 du décret n° 54 - 92 du 24 juin 1992, délégation est donnée à Monsieur Mohamed Ali ould Dedew, directeur de cabinet du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine à l'effet de signer au nom du Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine :

- les actes portant engagement des dépenses imputables sur les crédits affectés au Secrétariat d'Etat ;
- Les actes concernant la gestion des personnels des services du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine.

ART. 2. - La signature de Monsieur Mohamed Ali ould Dedew sera précédée de la mention " pour le Secrétaire d'Etat et par délégation ". Elle sera communiquée en specimen double à l'ordonnateur délégué et au Contrôleur Financier.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III. - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de Nouakchott

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°292, déposée le 10 mai 1992, le sieur Mohamed Cheikhould Brahim, profession _____, demeurant à Nouakchott _____ et domicilié à _____ a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme

d'une contenance totale de, situé à, connu sous le nom de lot n° 120 ilot A et borné au Nord par une rue sans nom, Sud par le lot 119, Est par le lot 115 et Ouest par une rue sans nom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif signé et n'est, à connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de Nouakchott

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°298, déposée le 1^{er} juin 1992, le sieur Sid'Ahmedould Sidi Haiba, profession _____, demeurant à _____ et domicilié à _____

demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de un are cinquante centiares (1a, 50ca), situé au Carrefour, connu sous le nom de lot n° 193 ilot B et borné au Nord par le lot 192, au Sud par une rue s/n, à l'Est par le lot 195, à l'Ouest par le lot 191

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif délivré par le délégué du Gouvernement le 24/1/89

et n'est, à connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 1992 à 10 heures 30 minutes

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Ksar ancien consistant en un terrain bâti, d'une contenance de 113 m2, connu sous le nom de lot n° 114 b1 et borné au Nord par le lot 114 a, Sud par la rue Cheikh Hamahoullah, Est par la route et Ouest par le 114 Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur M'Bareckould Bandiougou suivant réquisition du 14/08/1991, n° 260

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 1992 à 10 heures 30 minutes

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Ksar ancien consistant en un terrain bâti, d'une contenance de 112 m2, connu sous le nom de lot n° 114 B et borné au Nord par le lot 114 a, Sud par la rue Cheikh Hamahoullah, Est par le lot 114 b et Ouest par une rue.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Brahimould Cheiguer.

suivant réquisition du 14/8/1991, n° 261

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 1992 à 10 heures 30 minutes

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé au Carrefour

consistant en un terrain urbain

d'une contenance de 1a 20 ca, connu sous le nom de lot
n° 123 ilot C et borné au Nord par le lot 124, Sud par
une rue sans nom, Est par le lot 122 et Ouest par une
rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par la dame
Meymounè mint Oumar

suyvant réquisition du 22/3/1992, n° 277

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister
à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un
pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 1992 à 10 heures 30 minutes

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé au Ksar ancien

consistant en un terrain urbain

d'une contenance de 3a 3 ca, connu sous le nom de lot
n° 100 et borné au Nord, à l'Est, à l'Ouest et au Sud
par des rues.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur
Hamoud ould Cheikh

suyvant réquisition du 24/6/1992, n°305

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister
à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un
pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 15 septembre 1992 à 10 heures 30 minutes

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé au carrefour

consistant en un terrain bâti

d'une contenance de un are quatre vingt centiares,
connu sous le nom de lot n° 57 ilot D et borné au Nord
par une rue s/n, au Sud par le lot 56, à l'Est par le lot

59, à l'Ouest par le lot 55. Dont l'immatriculation a
été demandée par le sieur Abderrahmane ould Taher
suyvant réquisition du 8 juillet 1992, n° 312

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister
à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un
pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS
Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 15 septembre 1992 à 10 heures 30 minutes

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé à Tensueilim

consistant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance de 9360 m2, connu sous le nom de lot
n° 3 ilot H3, et borné au Nord par une rue sans nom,
Sud par une rue sans nom, Est par la route Bt OPT et
Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par la
Coopérative Tadamoune

suyvant réquisition du 12/8/1992, n° 332

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister
à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un
pouvoir régulier.

Le conservateur de la propriété foncière
Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au livre foncier d _____ d _____

Suivant réquisition n° _____ déposée le _____ 19

le sieur **Sidi Mohamed** ould Abdel Aziz

profession d _____, demeurant à _____

et domicilié à _____,

demandé l'immatriculation au livre foncier d'Aioun

d _____, d'un immeuble urbain bâti, consistant

en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de 10a 00ca

situé à **B2 Markez**

connu sous le nom de **237** et borné au Nord par une

rue sans nom, Sud par la propriété **Hademine** ould

M'Bareck, Est par une rue sans nom et Ouest par la

propriété de **Hamadi** ould **Chah**

déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu

d'un acte administratif délivré par le Wali d'Aioun le

26 mai 1992

et n'est à connaissance, grevé d'aucuns droits ou

charge réels actuels ou éventuels autres que ceux - ci

après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former

opposition à la présente immatriculation, ès mains du

conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à

compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ère

instance de Nouakchott.

Le conservateur de la Propriété Foncière

Dione Boubacar

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 3748 du cercle du Trarza, objet de la partie Nord Ouest du lot n° 257 de l'ilot Foire, appartenant à Monsieur Mohamed Salem ould Sidi Mohamed né en 1950 à Nouakchott.

Le greffier en chef

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public que les titres fonciers n° 567 du lot 33 de l'ilot V et n°333 du lot 90 de l'ilot BMD, tous les deux du cercle du Trarza et appartenant à Monsieur Mamadou Kane né en 1921 à Saint - louis, sont perdus

LE NOTAIRE

KHALIHINA OULD NE

AVIS DE PERTE

Je soussigné Khalihina ould Né, greffier en chef, notaire à Nouakchott, y demeurant soussigné

certifie que Monsieur Eby ould Hmeida a perdu son titre foncier n° 806 de l'ilot P 44.

En foi de quoi, le présent acte est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

LE NOTAIRE

KHALIHINA OULD NE